

## Explications relatives au certificat de prévoyance

Le certificat de prévoyance t' informe sur le droit de tes prestations personnelles. Il contient des chiffres et faits dans un espace réduit sans grandes explications ou interprétations. Avec ce document nous essayons de te donner des éclaircissements sur quelques aspects importants de ton certificat de prévoyance. Si tu as des questions, adresse-toi directement à la Fondation de prévoyance en faveur du personnel. *Cette notice ne te donne aucun droit à une quelconque créance, seul le règlement fait foi.*

### Coordinnées et données salariales

Vérifie s'il te plaît le nom, l'état civil, le no. AVS, le salaire annuel et les renseignements concernant l'encouragement à la propriété du logement (OEPL) et annonce des changements éventuels à la Fondation de prévoyance en faveur du personnel.

### Cotisations de l'année courante

Les cotisations de la part des assurés et de la part de la société sont de 2.9% à 6.8%. Les cotisations sont portées au crédit de ton compte individuel. Pour couvrir les coûts de l'assurance risques (assurance invalidité et de décès), du fonds de sécurité et de l'administration, les déductions du salaire pour le collaborateur et la société sont de l'ordre de 1.1% du salaire.

### Prestations vieillesse

La rente budgétisée pour l'âge de référence est calculée sur la base du relevé de ton compte, du salaire et des cotisations de vieillesse à l'âge de référence (Dispositions transitoires pour les femmes nées entre 1961 et 1963). En cas de décès, une rente pour conjoint de 60% de la rente est incluse.

Les estimations avec 0% et 2.5% d'intérêts montrent que les intérêts portés sur les avoirs influencent considérablement les prestations de vieillesse. Avec l'estimation de 2.5% il s'agit d'un pronostic et non pas d'une garantie de prestation.

En lieu et place de la rente, le paiement du capital peut être exigé. La demande doit avoir lieu 3 mois à l'avance.

Le taux de conversion pour tout le capital vieillesse est de 5.7%.

### Rente viagère pour conjoint et concubin – 25% du salaire

Des rentes viagères pour conjoint et concubin sont assurées. Pour le financement de la rente, le capital d'épargne disponible est utilisé. Le paiement unique du capital en cas de décès est possible.

### Egalité de traitement du concubin avec l'époux

A certaines conditions, le concubin est assimilé au conjoint. Aux conditions s'ajoutent un contrat d'entretien ainsi que la preuve qu'un ménage en commun existe depuis 5 ans ou que le partenaire survivant doit subvenir aux besoins des enfants communs.

### Prestations décès avant l'âge de 65 ans

**Rentes d'orphelins et AI – 6% du salaire par enfant**: Les rentes pour enfant sont payées jusqu'à l'âge de 18 ans. Les rentes pour enfant sont payées au-delà de cet âge aussi longtemps que l'enfant est en formation professionnelle, au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans.

### Prestations d'invalidité

**Rentes d'invalidité – 35% du salaire**: La rente AI est de 35% du salaire jusqu'à l'âge de la retraite. Elle est ensuite remplacée par la rente vieillesse (montant selon le paragraphe présentation de vieillesse).

Une fois que le salaire a été définitivement versé, aucune cotisation supplémentaire n'est effectuée. Le paiement de la rente débute après 24 mois. Une invalidité partielle donne droit à une prestation partielle.

**Les rentes orphelins et rentes AI pour enfants – 6% du salaire par enfant**: analogue aux prestations en cas de décès.

Avec une invalidité et dans le cas de décès suite à une maladie, des prestations par l'AI seront fournis avec des prestations de notre caisse de prévoyance. En cas d'accident, les prestations de l'AI ainsi que celles des prestations de l'assurance accidents sont payées en premier. En cas d'accidents, les prestations de la caisse de prévoyance sont limitées aux prestations minimales de la LPP.

### Compte de vieillesse (employé et employeur)

Une distinction est faite entre le „compte de vieillesse employé“, qui est alimenté par tes contributions et apports personnels, et le « compte de vieillesse employeur » qui est alimenté par les contributions de la société. Les deux comptes donnent droit à une prestation de libre passage.

Ici sont fournis tous les détails du mouvement du compte de vieillesse de l'année écoulée. Les contributions et les intérêts, de même que d'éventuels achats, prestations de libre passage ou des versements anticipés sur l'encouragement à la propriété du logement (OEPL) sont indiqués.

Également le taux d'intérêt pour l'année clôturée est indiqué ici.

### Communication selon la loi sur le libre passage.

Le droit au libre passage correspond au total des deux comptes de vieillesse.

**Le capital épargne, selon l'art. 15 de la LPP, indique la somme à laquelle vous auriez droit si tu n'étais assuré qu'aux conditions minimales de la LPP.** La LPP exige que cette „valeur“ soit communiquée à l'assuré.

### Information relative à l'encouragement à la propriété du logement (OEPL)

Jusqu'à l'âge de 50 ans, la prestation de libre passage peut être utilisée pour l'acquisition d'une propriété d'habitation pour ses propres besoins. Les assurés plus âgés peuvent utiliser le montant du compte atteint à l'âge de 50 ans ou (si plus élevé) la moitié de la prestation de libre passage pour l'OEPL. Le montant (au minimum CHF 20'000) peut être utilisé soit pour la nouvelle acquisition, soit pour le remboursement de l'hypothèque ou pour des nantissements.

### Achat et impôts

Il est possible de se mettre au niveau des pleines prestations au moyen d'un rachat. Le montant en gras correspond à une valeur indicative. Si tu es intéressé par un achat, nous pouvons te faire un calcul définitif. Les rachats peuvent être déduits des impôts. Les versements anticipés pour l'OEPL doivent être remboursés d'abord, avant que des rachats puissent être traités.